



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N ° : PA 2026- 0336
Date : 19 MAI 2026

Mis en ligne le :
19 MAI 2026

Objet : Dérogation à l'art. 3 de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage et à l'art. 2 de l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit

Lieu : Chemin des gorges de Cabriès

Date : 9 juin 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2214-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L571-1 à L571-26, R571-1 à R571-97 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1334-30 à R1334-37, R1337-6 à R1337-10-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4, L3341-1 et L3353-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-09 du 30 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel AMAR dans le cadre des activités de ressources humaines, sécurité, tranquillité publique, prévention de la délinquance ;

Considérant la demande, en date du 16 avril 2026, de la société SETEC, représentée par Monsieur Michel DUJARDIN, sollicitant une dérogation au bruit, à l'occasion d'une soirée d'inauguration, aux date et lieu mentionnés en objet ;

Considérant que la diffusion de musique amplifiée est soumise à autorisation ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le 9 juin 2026, de 18h00 à 24h00, la société SETEC, sise chemin des gorges de Cabriès à Vitrolles est autorisée à diffuser de la musique amplifiée à l'occasion d'une soirée d'inauguration.

Article 2

La société SETEC devra prendre toute mesure utile pour prévenir les nuisances en provenance de ses appareils de diffusion sonore et notamment à ne pas orienter ou placer son dispositif en direction des habitations voisines. Elle devra également informer les riverains des plages de diffusion de la musique.

Article 3

Le présent arrêté est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du code de la santé publique, de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage et de l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Daniel AMAR

Premier adjoint au Maire

Délégué aux ressources humaines,
sécurité, tranquillité publique,
prévention de la délinquance

